

RÈGLEMENT NUMÉRIQUE DE L'INSTITUT FLORIMONT DES ÉLÈVES DE SECONDAIRE 1 ET 2

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1 La présente charte s'applique à tous les élèves de Secondaire 1 et 2 de l'Institut Florimont ainsi que leurs représentant légaux.

1.2 Lors de sa désinscription de l'établissement, tout élève perd son droit d'utiliser les moyens et ressources informatiques de l'Institut.

1.3 Les collaborateurs et les familles veillent à l'application de celle-ci.

2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

2.1 Chaque élève de la 6^{ème} à la Terminale se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur, mot de passe) lui permettant de se connecter au réseau et à son compte Office 365 (incluant TEAMS et les différents outils de Microsoft 365 Education : Suite Office, OneNote, OneDrive, Outlook).

2.2 Les mots de passe sont nominatifs, confidentiels, personnels et inaccessibles. Chaque élève est responsable de l'utilisation qui en est faite. L'élève avisera immédiatement le service informatique et son titulaire en cas de violation présumée ou avérée de son compte.

3. OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

3.1 Principes de base

3.1.1 L'élève ne doit pas :

- Accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation ;
- Se livrer à des actes de piratage.

3.1.2 L'élève doit :

- Respecter toutes les obligations qui découlent de la législation en vigueur ;
- Pour TEAMS et OneDrive, le partage de documents, en interne ou avec l'extérieur, est autorisé, mais chaque utilisateur devra prendre les précautions nécessaires quant à la propriété de ceux-ci. Notamment sur le choix des destinataires et des droits accordés ;
- Respecter les règles : d'accès aux ressources informatiques, d'usage des matériels informatiques, notamment les procédures de connexion et déconnexion préconisées ;
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition ;
- Informer le service informatique et son titulaire de toute anomalie constatée.

3.2 Respect de l'intégrité du système informatique

L'élève ne doit pas :

- Effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement normal du réseau ;
- Mettre en place un dispositif pour contourner la sécurité ;
- Installer et utiliser un logiciel sans autorisation ;
- Introduire ou modifier frauduleusement des données ;
- Modifier la configuration du système sans autorisation ;
- Modifier les paramètres par défaut ;

- Connecter sans autorisation des appareils électroniques aux ordinateurs, tablettes ou sur le réseau (téléphones portables, PC portables, disques durs externes, objets connectables, etc.) ;
- Désactiver les protections.

3.3 Usage des ressources informatiques

3.3.1 Autorisations

Dans le cadre de l'accès au réseau informatique de l'Institut Florimont, chaque élève dès la 9^{ème} dispose de:

- De comptes Microsoft 365 et iCloud, qui sont personnels et inaccessibles, pour lequel des règles spécifiques de bon usage seront signées par les élèves.
- d'un stockage personnel (OneDrive) lui permettant de conserver des travaux ou des fichiers utiles à son travail. En fin d'année scolaire, les élèves, aidés de leur Titulaire pour les plus jeunes, enregistreront tout le contenu de leur classe TEAMS, dans leur OneDrive. Lorsqu'un élève quitte l'Institut, il doit faire une copie sur un disque ou clé USB personnel, car son compte Microsoft 365 sera fermé et détruit.
- d'un mot de passe confidentiel lui permettant la connexion au réseau (un mot de passe par élève) et à son compte Office 365

Chaque élève est responsable de l'utilisation qui est faite de son compte informatique.

3.3.2 Accès à Internet hors de Florimont

L'utilisateur peut connecter son ordinateur portable ou sa tablette à un accès à Internet sous sa responsabilité et sous réserve de ne pas créer de perturbation dans l'utilisation du matériel. Les coûts de connexion sont alors à sa charge ou à la charge de ses représentants légaux.

Les connexions à titre privé hors de l'Institut sont placées sous la responsabilité entière de l'élève ou de ses responsables légaux.

3.3.3 Accès à Internet dans Florimont

Les élèves ont accès à Internet depuis l'Institut Florimont. Cet accès est configuré afin de protéger l'élève contre des connexions vers des sites aux contenus inappropriés.

3.3.4 Afin de protéger les élèves de consultations de contenus inappropriés, voire dangereux sur internet, l'Institut Florimont s'est doté d'un filtre internet paramétré selon la législation en vigueur, les besoins pédagogiques et l'âge des élèves. Tout accès internet doit exclusivement se faire par les accès Wi-Fi officiels de l'Institut.

3.3.5 Cependant, la technologie actuelle permet via des outils de contourner les accès et filtres officiels et d'aller chercher - voire télécharger - des contenus inappropriés, dangereux, voire interdits par la loi. De fait, l'élève qui agit ainsi introduit dans l'enceinte de l'école des contenus inappropriés, dangereux, voire interdits par la loi : agissant de la sorte il contrevient au présent règlement et s'expose aux sanctions prévues à l'article 4. L'utilisation des appareils privés (smartphones, ...) est interdite au sein du campus.

3.3.6 L'élève ne doit pas :

- Harceler ou porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité d'un autre élève notamment au moyen de messages, textes ou images provocants.
- Altérer des images de quelque façon que ce soit susceptible de nuire à quelqu'un est strictement prohibé (y compris par l'utilisation d'intelligences artificielles) ;
- Diffuser des informations attentatoires à l'honneur d'autrui ou propager volontairement de la désinformation (fake news) ;
- Faire l'apologie de la violence, du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, de la pornographie ou de la pédophilie ;
- Consulter des sites à caractère violent, raciste, antisémite, xénophobe, pornographique ou pédophile ou criminelle ;
- Télécharger des logiciels ou documents sans autorisation préalable sauf dans le cadre d'une activité pédagogique ou professionnelle ;
- Copier illégalement des logiciels ou des fichiers protégés par le droit d'auteur (musique, film, etc.) et diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation. L'utilisateur s'engage à mentionner ses sources lors de l'utilisation d'informations.

3.3.7 Devoir de protection des élèves en relation avec l'usage de téléphones portables, des messageries-chat et des réseaux sociaux

- L'élève et ses représentants légaux, prennent note que, l'utilisation d'applications de réseaux sociaux est interdite. L'Institut Florimont n'encourt aucune responsabilité en cas de violation de ces règles qui constituent, par ailleurs, une violation du présent Règlement et relèvent des sanctions prévues à l'article 4.
- S'il constate que cette atteinte à la personnalité provient d'un autre élève ou groupe d'élèves, l'Institut Florimont sera en droit de prendre des sanctions disciplinaires contre le ou les auteur(s) concerné(s).

3.3.8 Utilisation du téléphone portable et des objets connectés

Pour les élèves du secondaire 1 (cycle), l'usage d'appareils connectés (smartphones, montres, etc.) est interdit. Les élèves qui ont un smartphone doivent l'éteindre en entrant sur le campus et ne peuvent le rallumer qu'à la sortie du campus.

Pour les élèves du secondaire 2, leur usage est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse d'un adulte membre du personnel de l'établissement.

Ces appareils doivent être rangés dès l'entrée dans l'établissement (portail ou accueil), dans la pochette **No Phone** qui leur a été fournie. La pochette doit être verrouillée. L'élève la débloquent à son départ en fin de demi-journée ou en fin de journée selon son EDT et son régime de sortie (externe ou demi-pensionnaire). Des bornes de déverrouillage sont installées aux entrées et sorties de l'Institut à cet effet.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir pendant les récréations pour déverrouiller les pochettes.

L'enseignant de la première heure de la demi-journée procédera au contrôle des pochettes.

Des contrôles aléatoires pourront avoir lieu pendant la journée par un personnel de la vie scolaire qui contrôlera qu'il s'agit bien du smartphone à l'intérieur de la pochette.

En cas d'oubli de pochette, l'élève devra le signaler et la vie scolaire lui en prêtera une pour la journée.

En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle pochette sera attribuée et facturée 50 CHF. -.

Le non-respect de ces règles visant à responsabiliser les élèves donnera lieu à un rappel à l'ordre dans un premier temps et un accompagnement psychologique en cas de difficulté à se défaire du smartphone puis à des punitions et sanctions.

Ces dispositions s'appliquent aussi durant toutes les activités scolaires organisées en dehors de l'établissement (sorties, voyages, déplacements en EPS..).

3.3.9 Sécurité et Protection des données des outils institutionnels Cloud

• L'Institut Florimont accorde la plus grande importance à la protection des données personnelles de ses élèves, de leurs parents ou référents ainsi que de ses collaborateurs, dans le respect de la LPD (Loi fédérale sur la protection des données) et du RGPD (Règlement général sur la protection des données) :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920153/201903010000/235.1.pdf>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>

- Les outils institutionnels Cloud utilisés sont des solutions conformes au RGPD.
- L'élève et ses représentants légaux prennent note que l'utilisation des applications des outils institutionnels Cloud doit se faire en respectant ces règlements, ainsi que les règles d'usages en annexe. L'Institut Florimont n'encourt aucune responsabilité en cas de violation de ces règles qui constituent, par ailleurs, une violation du présent Règlement et relèvent des sanctions prévues à l'article 4.
- Ces principes sont applicables à toute application de Cloud aux principaux outils mentionnés.
- Si l'Institut Florimont constate que l'un de ses élèves fait l'objet d'une atteinte à la personnalité résultant d'un usage des ressources informatiques et numériques mises à disposition, il en informera les parents et prendra toutes mesures adéquates pour protéger l'élève en question.
- S'il constate que cette atteinte à la personnalité provient d'un autre élève ou groupe d'élèves, l'Institut Florimont sera en droit de prendre des sanctions disciplinaires contre le ou les auteur(s) concerné(s).

3.4 Règles déontologiques de base et droits de propriété intellectuelle

3.4.1 Principes déontologiques de base

Outre les règles particulières énumérées dans le présent règlement, l'utilisation du matériel se fera dans le respect de la déontologie informatique courant, ce qui implique notamment de :

- ne pas masquer sa véritable identité ;
- ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- ne pas accéder volontairement à des informations privées appartenant à d'autres utilisateurs de l'Institut Florimont ;
- ne pas altérer volontairement des données appartenant à d'autres utilisateurs ;
- ne pas porter atteinte à sa propre dignité ou à celle d'un autre utilisateur, notamment par l'envoi ou le transfert de données inappropriées ;
- respecter la vie privée d'autrui et son droit à l'image ;
- ne pas faire des copies de logiciels commerciaux non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées) ;
- ne pas installer ou utiliser des copies illégales ;
- ne pas contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

3.4.2 Droits de propriété intellectuelle

L'utilisation des logiciels mis à disposition est également soumise au respect de règles rigoureuses d'utilisation.

A ce titre, il est rappelé que l'élève ne devra en aucun cas :

- modifier la configuration matérielle du poste de travail en retirant des composants ou en installant de nouveaux ;
- modifier les éléments de configuration liés au système d'exploitation, à la sécurité et aux contraintes d'utilisation de l'équipement informatique ;
- contourner les restrictions d'utilisation des logiciels mis à disposition ;
- dupliquer des logiciels n'appartenant pas au domaine public, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- copier des logiciels commerciaux ;
- développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes, et ce afin de prévenir la contamination par d'éventuels virus informatiques.

3.5 Dans le cas d'une mise à disposition de matériels informatiques

3.5.1 Matériels à disposition

Dès la 6^{ème}, un équipement informatique fourni par l'Institut Florimont et géré par l'établissement, est mis à la disposition de l'élève, dans le cadre de ses études.

Une liste de l'ensemble de ces matériels prêtés aux élèves est tenue à jour dans l'institut. L'élève signera un reçu à chaque remise de matériel.

Pendant toute la période d'utilisation, l'élève s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter de se faire voler, de perdre ou d'endommager cet équipement lorsque celui-ci est en sa possession au domicile familial, lors du trajet entre le domicile familial et l'Institut ou à l'Institut.

De même les parents s'engagent à tout faire pour sensibiliser leurs enfants afin qu'ils évitent de se faire voler, de perdre ou d'endommager l'équipement lorsque celui-ci est en leur possession au domicile familial, lors du trajet entre le domicile familial et l'Institut et à l'Institut.

3.5.2 Références de l'équipement informatique

L'équipement informatique est identifiable par son numéro d'inventaire lié à son numéro de machine. Celui-ci est consigné dans la feuille d'emargement lors de la mise à disposition établie lors de la remise de l'équipement informatique.

Cette référence peut être modifiée en cas de réparation de l'équipement informatique. Une base de gestion informatique des matériels de l'institut permet d'assurer la continuité du suivi de l'affectation de l'équipement informatique.

3.5.3 Précautions d'usage

L'utilisation de l'équipement informatique doit s'effectuer dans le strict respect des règles du mode d'emploi et de sécurité de l'équipement.

De manière générale, l'élève et les enseignants doivent veiller à :

- prendre toute mesure pour préserver l'équipement informatique lors de son usage ;
- conserver l'équipement dans une coque de protection ;
- ne pas exposer l'équipement à toute source de chaleur ;
- ne pas mettre la machine en contact avec des liquides ou l'exposer à une humidité excessive;
- ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ;
- préserver l'équipement informatique de tout choc et de toute chute ;
- ne placer aucun objet sur le clavier de l'appareil ouvert ;
- ne placer aucun objet sur l'appareil, même fermé ;
- ne jamais tenter de réparer l'équipement informatique en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil ;

La recharge de l'équipement informatique s'effectue au domicile de l'élève. L'Institut ne peut assurer cette opération durant les cours.

En matière d'entretien, il convient de :

- ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien ;
- ne pas utiliser de produits alcoolisés, d'aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

Chaque élève s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis.

3.5.4 Maintenance et garantie

La maintenance du matériel est assurée exclusivement par l'Institut Florimont.

Les équipements informatiques portables bénéficient d'une garantie couvrant généralement les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel ;
- mauvais branchement ou installation dans un environnement mal adapté ;
- manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage décrites à l'article 3.5.3 du présent règlement.

3.5.5 Assurances

En cas de casse, perte ou vol non couverts par la garantie, le responsable légal de l'élève prendra en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel ou contractera une assurance pour couvrir ces risques.

En cas de vol, quelles qu'en soient les circonstances, les responsables légaux de l'élève doivent obligatoirement produire à l'Institut Florimont une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police.

3.5.6 Usages au sein de l'établissement

Dans la limite des disponibilités, un équipement de remplacement pourra être temporairement attribué pour la durée de réparation de l'équipement informatique initialement remis. Dans ce cas, les références de l'équipement de remplacement seront temporairement inscrites dans la base de gestion informatique des matériels.

Les élèves et/ou leurs responsables légaux sont informés de chaque incident affectant le matériel mis à disposition par une fiche descriptive détaillée sur laquelle le service informatique de l'Institut Florimont et l'élève doivent apposer leur signature. Il ne sera pas remis d'équipement informatique de remplacement ou de machine réparée sans cette fiche signée et accompagnée (si la machine a été volée ou perdue) de la copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police.

3.5.7 Remplacement définitif de l'équipement informatique

Si l'équipement informatique doit être définitivement remplacé, une nouvelle convention est alors signée de nouveau par les deux parties (responsable légal de l'élève, Institut).

3.5.8 Mise à disposition des logiciels

Les logiciels installés d'origine sont également mis à la disposition de l'élève pour la durée de sa scolarité.

Dans le cadre des enseignements de l'Institut Florimont, des ressources didactiques ou des logiciels pédagogiques, acquis par l'établissement, pourront également être installés sur les équipements informatiques en cours d'année par les gestionnaires informatiques (parfois à la demande des enseignants).

L'utilisateur en bénéficiera dans les mêmes conditions.

3.5.9 Usages au sein de l'établissement

Le matériel informatique mis à disposition est exclusivement destiné à des usages scolaires dans le cadre des enseignements organisés par l'Institut Florimont. Le professeur reste maître dans son cours de l'utilisation de l'équipement informatique.

Toute utilisation au sein de l'Institut Florimont doit être faite dans le respect du règlement de l'établissement scolaire.

3.5.10 Fin de la mise à disposition

L'équipement mentionnés dans l'article 3.5.1 doit être rendu complet, propre et en bon état à première demande de l'Institut.

Cette mise à disposition sera interrompue pour cause de maintenance ; elle prendra fin lors du départ définitif de l'élève de l'établissement.

La restitution de l'équipement visé à l'article 3.5.1 sera constatée par un document visé par l'élève et le service informatique.

4. CONTRÔLE ET SANCTIONS

4.1 Le service informatique est tenu à une stricte obligation de confidentialité et ne peut divulguer (excepté au responsable informatique/titulaire) ou utiliser à son avantage les informations dont il aurait eu connaissance au cours d'actions de contrôle.

4.2 Les directeurs des écoles, le préfet et les enseignants ont pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement au présent règlement, à savoir notamment pour interdire à l'utilisateur fautif l'accès aux moyens informatiques et réseaux.

4.3 S'il s'avère que l'utilisation d'internet ou des moyens informatiques s'inscrit en violation du présent règlement, la Direction se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires à l'égard du contrevenant, lesquelles peuvent aller jusqu'au renvoi de l'Institut.

4.4 Dans tous les cas, en cas de violation des règles et obligations définies dans le présent règlement ainsi que d'omission de signaler toute tentative de violation de son compte, l'utilisateur s'expose à des poursuites de nature disciplinaire.

4.5 En cas de dégâts ou de perte sur les outils informatiques dont la responsabilité incombe à l'élève, le montant du dommage sera intégralement mis à la charge des responsables légaux.

5. ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

5.1 L'Institut Florimont assure tout au long de la scolarité de l'élève une éducation citoyenne et numérique. A ce titre, il informe et sensibilise les parents sur l'éducation aux médias et la citoyenneté numérique.

5.2 L'Institut adopte un Plan Numérique dont les objectifs sont les suivants :

- Rendre possible l'acquisition par l'élève, tout au long de sa scolarité, des compétences définies par le Cadre de Références de Compétences Numériques (CRCN).
- Devenir un citoyen numérique conscient et respectueux soucieux du droit d'auteur, de la protection des données, de son temps d'écran...
- Sensibiliser aux risques que peuvent représenter certains contenus numériques.
- Savoir choisir et utiliser en toute sécurité les outils web, les médias sociaux et les appareils connectés.

RÈGLES SPÉCIFIQUES DE BON USAGE (EN RAPPORT AVEC L'ARTICLE 3.3.1 DU RÈGLEMENT DU NUMÉRIQUE DE L'INSTITUT FLORIMONT)

Comportement attendu dans «Conversation», le chat de TEAMS

Conversation entre élèves et professeur :

- L'élève peut utiliser conversation de TEAMS, pour poser des questions à ses professeurs, liées à ses cours, et uniquement à cela.
- L'élève réfléchit avant de poser un trop grand nombre de questions aux professeurs, et évite de les solliciter démesurément.
- Les échanges et messages avec les professeurs, doivent rester polis et respectueux.
- L'élève fait attention à son niveau de langue dans ses messages.

Conversation entre élèves :

- L'élève utilise Conversation de TEAMS uniquement dans le cadre scolaire, pour échanger sur le travail, uniquement avec ses camarades de classe, ou avec lesquels il a des projets communs.

RÈGLEMENT NUMÉRIQUE - SECONDAIRE

L'élève reconnaît avoir pris connaissance de ces règles d'usage, et il s'engage à les respecter. Ses responsables légaux et sont informés qu'en cas de manquement à ces règles d'usage, voire d'utilisation malveillante de ces outils envers un camarade ou un professeur, l'Institut Florimont se réserve le droit d'obtenir une copie des échanges publiés dans TEAMS.

Les règles d'usages affichées en classe sont à suivre par les enseignants et les élèves afin d'adopter les bonnes conduites et de respecter le matériel mis à disposition.

